

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS888

présenté par

M. Christophe, M. Vercamer, Mme Firmin Le Bodo et Mme Sanquer

ARTICLE 52

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Les prestations visées à l'article L. 511-1 du même code ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de revaloriser, pour 2020, le montant de toutes les prestations familiales selon l'inflation et non pas de 0,3 %.